



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de SOULAGES et VEDRINES SAINT-LOUP

Lieu –dit “Pont de Tréglaise”

Route Départementale n°602 (Hors agglomération)

Rénovation du Pont de Tréglaise

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise NGE GC

Vu l'avis favorable de la mairie de Soulages,

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation de la mairie de Védrières Saint-Loup,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 Réglementation (Alternat)

Du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 sur la section de route suivante :

RD 602 du PR 0+720 au PR 0+790 sur le Pont de Tréglaise, communes de Soulages et Védrières Saint-Loup
La circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Réglementation (fermeture de la route)

La Route Départementale n°602 sera interdite à la circulation du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 entre le PR 0+720 et le PR 0+790 (sur le Pont de Tréglaise)

ARTICLE 4 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :
Les RD 701,313,13 et 990 via Soulages et Védrières Saint-Loup

ARTICLE 5 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 6 : Signalisation de déviation

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Ruynes en Margeride

ARTICLE 7 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de Soulages et Védrières Saint-Loup
- M. le responsable de l'entreprise NGE GC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 31/08/2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

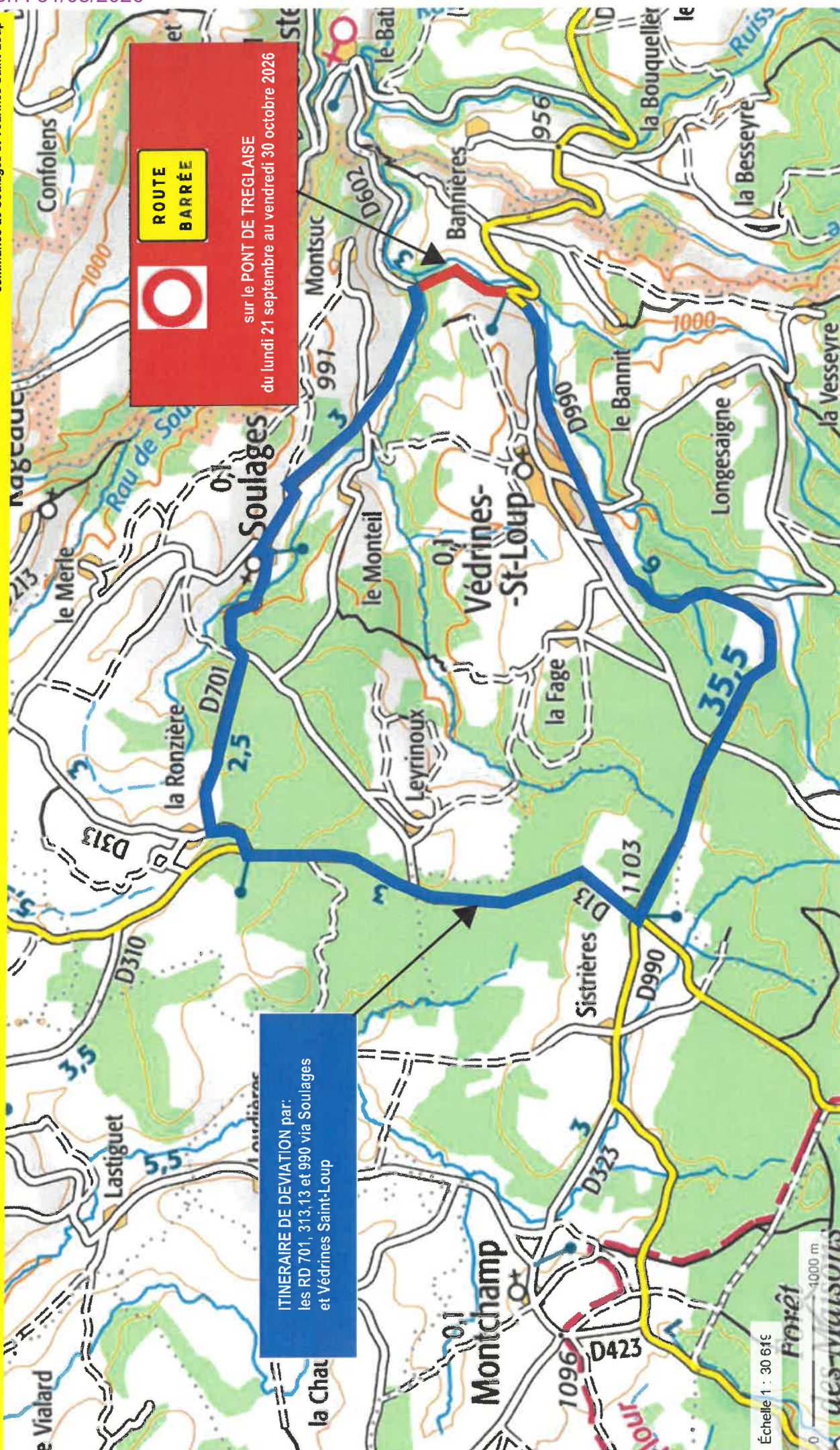


Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°602
Travaux de rénovation du Pont de Tréglaise
PLAN DE DEVIATION



RD 602 du PR 0+720 au PR 0+790
communes de Soulagès et Vézérines Saint-Loup



Patrick Canal

De: Mairie SOULAGES
Envoyé: jeudi 13 août 2026 16:46
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 602 Pont de Téglaïse

Bonjour,
Pas de remarques particulières je ne vois pas d'autres possibilités de déviation !
Cordialement
Jean Claude Martin
Maire de Soulages

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 13 août 2026 11:31
À : Mairie SOULAGES <mairie.soulages15@orange.fr>; Mairie VEDRINES SAINT LOUP <mairie.vedrines15@orange.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 602 Pont de Téglaïse

Bonjour,

Ci-joint un plan de déviation pour permettre la rénovation du le pont de Tréglaïse, merci de me donner votre avis

Bonne journée